

## Note information plan grêle Région 2019-2020

Pour rappel : la Région accorde une aide exceptionnelle aux exploitants touchés par la grêle de cet été ayant réalisé des investissements (bâtiments de production (serre...), matériels, plantations pérennes, protection des vergers et achat de parts sociales pour une installation) dont ils remboursent des emprunts. Productions ciblées : viticulture, arboriculture, maraîchage et horticulture.

La Région Auvergne Rhône-Alpes débloque une enveloppe de 1 Million d'Euros pour les calamités grêle sur le Beaujolais :

- De 50 à 75% de perte une dotation de 5 000€ par exploitation,
- Au-delà de 75% de perte une dotation de 10 000€ par exploitation.

Plusieurs conditions sont requises pour pouvoir prétendre à cette enveloppe :

- Calcul sur une moyenne Olympique,
- Les 5 dernières déclarations de récolte à envoyer à la Région,
- La déclaration de récolte de 2019 à envoyer à la Région,
- Une attestation de votre banque de vos annuités de prêts professionnels.

Pour en bénéficier :

- L'exploitation doit se situer dans les 34 communes du département du Rhône listées par la Région.
- L'exploitation viticole doit avoir subi des pertes supérieures à 50%
- Investissements concernés par des emprunts en cours sur la période 2019-2020 : bâtiments de production, équipements matériels, plantation de plantes pérennes, équipements de protection des cultures, achats de parts sociales dans le cadre d'une installation

Ce dispositif sera ouvert du **09 décembre 2019 au 02 février 2020** sur le portail des aides de la Région disponible à l'adresse suivante :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/89-guide-des-aides-appels-a-projet.htm>

Les premières aides seront votées dès le mois de février 2020.